

**COMMUNE DU MUY****AM/ST/2024 n°65****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à l'entreprise KING MATERIAUX

A l'occasion d'une livraison d'agrégats

Boulevard de Beauregard - 2 Lotissement Lou Souleou

Pour le compte de [REDACTED]

Le mercredi 03 avril 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande présentée le 22/03/2024 par l'entreprise KING MATERIAUX – CD 20 Les Barjaquets – 13340 ROGNAC sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le Boulevard de Beauregard - Lotissement LOU SOULEOU avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison d'agrégats pour son client [REDACTED] **le mercredi 03 avril 2024**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les véhicules de l'entreprise KING MATERIAUX compris entre 3T500 de P.T.A.C et inférieurs à 19T sont autorisés à circuler sur le boulevard de Beauregard.

A charge du pétitionnaire d'effectuer les démarches d'autorisation auprès des autres gestionnaires de voirie ou des propriétaires de voies privées.

**L'accès sur le Boulevard de Beauregard se fera uniquement par Le Parc d'Activités des Ferrières, le Boulevard des Ferrières puis l'Avenue St Cassien.**

**Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.**

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est **valable le mercredi 03 avril 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 3** : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

**Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature sur les voies empruntées.**

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.**

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

**Le : 29 MARS 2024**

LE MUY, le 27 mars 2024

**Pour Le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur Romain VACQUIER**

